

2012_A143

OBJET : Institution - Appui aux communes -Présentation du rapport annuel 2011 de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées

Le 25 octobre 2012, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Gymnase Font d'Aurumy, Chemin des Vertus à Fuveau, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 19 octobre 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - AGOPIAN Jacques - ALBERT Guy - AMIEL Michel - ARNAUD Christian - BABULEAUD Jean-Pierre - BARBAT-BLANC Odile - BARRET Guy - BELLUCCI Angélique - BENNOUR Dabha - BENON Charlotte - BERNARD Christine - BLAIS Jean-Paul - BONFILLON Jean - BORDET André - BOULAN Michel - BOUTILLOT Guy - BOYER Michel - BRAMI Héliot - BRAMOULLÉ Gérard - BRUNET Danièle - BURLE Christian - CANAL Jean-Louis - CASSAN René - CATELIN Mireille - CHARDON Robert - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - CHEVALIER Eric - CHORRO Jean - CIOT Jean-David - CONTE Marie-Ange - CRISTIANI Georges - CURINIER Erick - DAGORNE Robert - DAVENNE Chantal - DE PERETTI François-Xavier - DECARA Yannick - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DEMENGE Jean - DESCLOUX Odette - DEVAUX Pierre - DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine - DUFOUR Jean-Pierre - DUPERREY Lucien - FERAUD Jean-Claude - FERAUD Pierre - FILIPPI Claude - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GARCIA Daniel - GARÇON Jacques - GARNIER Eliane - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GOUIRAND Daniel - GROSSI Jean-Christophe - GUEZ Daniel - GUINDE André - GUINIERI Frédéric - HAMARD OULMI Nadira - JAUME Emmanuelle - JOISSAINS Sophie - JOUVE Mireille - LAFON Henri - LAGIER Robert - LEGIER Michel - LICCIA Marcel - MANCEL Joël - MARTIN Régis - MARTIN Richard - MATAS Henri - MAURICE Jany - MICHEL Marie-Claude - MOINE Anne - MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale - MOUGIN Jacques - MOYA Patrick - MUSSET Alain - NICOLAOU Jean-Claude - ORCIER Annie - PATOT Gérard - PERRIN Jean-Claude - PIN Jacky - PIZOT Roger - PORTE Henri-Michel - QUARANTA Alain - RIVORY Olivia - ROUARD Alain - ROUGIER Jacques - ROUSSEL Jacques - SANGLINE Bruno - SANTAMARIA Danielle - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SILVESTRE Catherine - SLISSA Monique - SUSINI Jules - TAULAN Francis - VALETA Marie-José - VENEL Gérard - VEYRUNES Bernard - VILLEVIEILLE Robert

Étai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : AREZKI Alain suppléé par MENGEAUD Julien - LECLERC Jean-François suppléé par ODERMATH Eric - MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André - MEDVEDOWSKY Alexandre suppléé par SKRIVAN Fleur - POTIE François suppléé par MAS Jean-Louis

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMAROUCHE Annie donne pouvoir à CONTE Marie-Ange - BAUTZMANN Marcel donne pouvoir à FILIPPI Claude - BONTHOUX Odile donne pouvoir à BRAMI Héliot - BUCCI Dominique donne pouvoir à PATOT Gérard - DILLINGER Laurent donne pouvoir à DECARA Yannick - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - FOUQUET Robert donne pouvoir à SILVESTRE Catherine - JONES Michèle donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - LARNAUDIE Patricia donne pouvoir à DELOCHE Gérard - LONG Danielle donne pouvoir à DEVAUX Pierre - LOUIT Christian donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - MAURET Jacques donne pouvoir à JAUME Emmanuelle - MERGER Reine donne pouvoir à GERACI Gérard - MERSALI Malik donne pouvoir à AGARRAT Henri - MICHEL Claude donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - MOHAMMEDI Amaria donne pouvoir à GARÇON Jacques - NELIAS Mireille donne pouvoir à SLISSA Monique - OLLIVIER Ariette donne pouvoir à CHORRO Jean - PAOLI Stéphane donne pouvoir à BENNOUR Dabha - PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri - PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à BENON Charlotte - PIERRON Liliane donne pouvoir à TAULAN Francis - RENAUDIN Michel donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude - RIVET-JOLIN Catherine donne pouvoir à BARBAT-BLANC Odile - ROVARINO Isabelle donne pouvoir à MORBELLI Pascale - TERME Françoise donne pouvoir à SANTAMARIA Danielle - TONIN Victor donne pouvoir à GALLESE Alexandre

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BUCKI Jacques - GOURNES Jean-Pascal - POITOU Frédéric - TRINQUIER Noëlle

Secrétaire de séance : Yannick DECARA

Monsieur Gérard GERACI donne lecture du rapport ci-joint.

CONSEIL DU 25 OCTOBRE 2012

Rapporteur : Gérard GERACI

Thématique : Institution

Objet : Appui aux Communes - Présentation du rapport annuel 2011 de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées
Information du Conseil

Mes Chers Collègues,

La Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées a produit son rapport annuel 2011 qui, après présentation à l'instance délibérante, doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département, au Président du Conseil Général, au Conseil Départemental consultatif des Personnes Handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par ce rapport pour les deux départements des Bouches du Rhône et de Vaucluse.

Exposé des motifs :

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée par la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 prévoit par son article 46 (article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales) la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité « pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement du territoire, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants ou plus ».

Conformément à cette loi, par délibération n° 2007-A374 du 14 décembre 2007 la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix a créé une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées. Sa composition a ensuite été modifiée par délibération n°2008-A015 du 26 juin 2008 pour tenir compte de modifications de fonctions au sein de la CPA et pour assurer la représentativité de l'ensemble des handicaps.

En vertu de l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales, la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité doit produire un rapport annuel pour :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti, des espaces publics, et des transports,
- énumérer des propositions pour améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- donner des informations sur la mise en place d'un dispositif permettant de recenser les logements accessibles.

Le rapport présenté à l'instance délibérante est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au Président du Conseil Général, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport pour les deux départements de Bouches-du-Rhône et de Vaucluse.

En l'occurrence, du fait de la composition des communes de la CPA, il sera transmis simultanément dans le Vaucluse et dans les Bouches-du-Rhône.

Pour la Commission Intercommunale de la CPA, l'animation de la démarche de concertation repose sur une instance plénière qui se réunit deux fois par an et 4 groupes de travail qui se réunissent chacun quatre fois par an. Ces groupes de travail reprennent les thématiques citées par la loi pour la commission, à savoir : transport, espaces publics et habitat. Un quatrième groupe est créé sur la thématique emploi et insertion, reprenant une compétence obligatoire de la collectivité.

Après un point sur le fonctionnement effectif de la commission, le rapport annuel 2011 présente pour chaque groupe de travail, le bilan de l'accessibilité dans son domaine et les propositions d'amélioration. Il fait état également des résultats qu'il a pu obtenir.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2143-3 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit ;

VU la délibération n° 2007-A374 du Conseil communautaire du 14 décembre 2007 portant création de la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

VU la délibération n° 2008-A015 du Conseil communautaire du 26 juin 2008 portant modification de la composition de la Commission Intercommunale pour l'accessibilité aux Personnes Handicapées ;

VU l'information à la Commission Aménagement de l'espace du 27 septembre 2012 ;

VU l'information du Bureau communautaire du 11 octobre 2012.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

➔ **PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2011 de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées.



Rapport annuel
Commission Intercommunale
pour l'Accessibilité
aux Personnes Handicapées

Année 2011

Introduction	page 3
I Le fonctionnement de la commission	page 3
I-1 Le fonctionnement général	page 4
I-2 Le fonctionnement par groupe de travail	page 4
II Le bilan et les propositions des groupes de travail en 2011	page 5
II-1 Le groupe transport	page 5
II-1-a Le Schéma Directeur d'Accessibilité des Transports (SDAT)	page 6
II-1-b Le Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE)	page 7
II-1-c Le Plan de Déplacement Urbain (PDU)	page 9
II-1-d La Présentation du futur TAD	page 11
II-2 Le groupe espaces publics	page 14
II-2-a La Chapelle des Pénitents Blancs à Aix	page 14
II-2-b L'ancienne église des Carmes à Pertuis	page 14
II-2-c Les Piscines	page 15
II-3 Le groupe habitat	page 16
II-3-a La Présentation de la phase 1	page 16
II-3-b L'Attribution des logement adaptés ou accessibles	page 20
II-3-c Le programme local de l'habitat (PLH)	page 20
II-3 -d Les possibilités financières des bailleurs	page 21
II-4 Le groupe emploi	page 22
II-4-a La situation de l'emploi pour les personnes handicapées sur le territoire	page 22
II-4 -b Les projets pour la semaine emploi 2011	page 25
III Informations générales	page 26
III-1 Les conventions avec les communes	page 26
III-2 Le point d'étape sur le coût de la mise en accessibilité des communes de la CPA	page 27
III-3 Les données chiffrées sur le handicap sur le territoire CPA	page 28
Annexes	page 33
Présentation du territoire et de la collectivité territoriale	page 33
Présentation des principaux constats du PDU	page 34
Évaluation qualitative du forum emploi 2010	page 37
Fiche Handicap du futur PLH de la CPA	page 42

Introduction

En vertu de l'article L.2143-3 du code général des collectivités locales, la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité doit produire un rapport annuel pour :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti, des espaces publics, et des transports,
- énumérer des propositions pour améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- donner des informations sur la mise en place d'un dispositif permettant de recenser les logements accessibles.

Le rapport présenté à l'instance délibérante est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au Président du Conseil Général, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

En l'occurrence, du fait de la composition des communes de la CPA, il sera transmis simultanément dans le Vaucluse et dans les Bouches du Rhône.

Annexe 1 Présentation du territoire et de la collectivité territoriale

La Commission Intercommunale pour l'accessibilité de la Communauté du Pays d'Aix présente avec le rapport d'activité 2011 son troisième rapport.

I Le fonctionnement de la commission

La commission a été créée par délibération de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix du 14 décembre 2007. Puis la composition a été modifiée par délibération du 28 juin 2008 afin de tenir compte de tous les handicaps et de certaines modifications au sein de la communauté. La séance d'installation de la commission s'est tenue le 2 octobre 2008 mais la commission n'a commencé à fonctionner que début 2009.

L'animation de la démarche de concertation repose sur une instance plénière qui se réunit deux fois par an et 4 groupes de travail qui se réunissent en principe chacun quatre fois par an, mais de fait plutôt moins. Ces groupes de travail reprennent les thématiques citées par la loi pour la commission, à savoir : transport, espaces publics et habitat. Un quatrième groupe est créé sur la thématique emploi et insertion, reprenant une compétence obligatoire de la collectivité.

Après avoir été confiée en 2009 au service juridique, la prise en charge administrative de la commission a été confiée début 2010 à la Mission Handicaps alors nouvellement créée à la Communauté du Pays d'Aix.

I-1 Le fonctionnement général

Progressivement, la commission et ses groupes de travail ont vus une montée en charge des participants. De 5 à 10 en 2009, puis de 15 à 25 en 2010, il est passé de 15 à 29 en 2011.

De façon plus ou moins régulières, les communes suivantes ont participé à la commission, représentée par un élu ou parfois un fonctionnaire : Aix en Provence, Bouc bel air, Cabriès, Chateauneuf le rouge, Coudoux, Eguilles, Pertuis, Les Pennes Mirabeau, Saint Estève Janson, Trets, Venelles, Lambesc, Rousset, Meyreuil, Simiane, Le Puy Ste Réparate, Jouques et Vitrolles.

En 2011, ce sont donc 18 communes qui ont participé contre 6 en 2009 et 14 en 2010.

Les associations représentatives de personnes handicapées sont régulièrement présentes et apportent leur point de vue aux débats.

Pour le collège des usagers et experts, la participation est fluctuante et inégale. Le Président de la commission a invité quelques personnes complémentaires, un commerçant lui-même handicapé, un représentant du CCAS de la Ville d'Aix-en-Provence et un de la Maison Départementale des Personnes Handicapées. Des experts sont régulièrement invités à présenter leurs services ou leurs actions.

Les services de la CPA concernés par les thématiques participent très régulièrement aux thèmes qui les concernent : l'habitat, le transport, les bâtiments et la Maîtrise d'ouvrage.

La commission a fonctionné dans un nouveau local accessible pour les personnes à mobilité réduite, y compris des toilettes aménagées en cours d'année et avec un parking gratuit à proximité. La salle est sonorisée et l'utilisation d'un micro facilite la participation des personnes malentendantes en attendant l'installation d'une boucle magnétique.

La commission s'est réunie deux fois sur les communes des Pennes Mirabeau et de Rousset. Le déplacement des membres de la commission handicapés reste problématique lors de ces « délocalisations » faute de transport adapté.

I-2 Le fonctionnement par groupe de travail :

Chaque groupe a évolué de façons différentes prenant une orientation de travail en fonction de l'avancée de la réflexion et adaptant le rythme des réunions.

Le groupe Habitat s'est essentiellement consacré à la mise en place et au suivi d'une étude sur les logements adaptés et accessibles. Il s'est réuni 4 fois. C'est le groupe qui réunit le plus de participants.

Le groupe Espaces publics a travaillé sur les espaces publics communautaires et a été consulté sur de nouveaux projets. Il s'est réuni 1 fois.

Le groupe transport a pris connaissance des différents dispositifs existants, et plus particulièrement du PDU, et a engagé avec la direction transport une réflexion sur la mise en place d'un TAD (Transport A la Demande). Il s'est réuni 2 fois.

Le groupe Emploi s'est mis un peu « au repos », après l'organisation épuisante du forum emploi en 2010. Il s'est réuni 1 fois et s'est tourné vers la connaissance de partenaires.

La commission s'est réunie deux fois en plénière.

II Le bilan et les propositions des groupes de travail en 2011

II-1 Le groupe transport

Les textes de loi et les procédures ont été présentés au groupe de travail suivi d'une présentation du futur TAD.

La volonté de la loi est de faire respecter la continuité de la chaîne de déplacement afin de permettre aux personnes présentant un handicap de se déplacer et d'utiliser l'ensemble des services à la disposition du public avec la meilleure autonomie. Ne pas pouvoir se déplacer est une atteinte à la liberté des Personnes Handicapées.

Un code des transports a été créé le 1^{er} décembre 2010. Il regroupe tous les textes législatifs concernant le transport et rassemble ceux qui concernent la mobilité des personnes handicapées. En particulier, il impose une méthode dans son article L122-2 : l'élaboration des schémas directeurs.

La loi impose également de permettre aux personnes handicapées de signaler tous les problèmes de déplacement : Obligation d'ouvrir un registre sur lequel les personnes handicapées inscriront leur demande ou réclamation.

Obligation de mettre en place avant février 2008 une procédure de dépôt de plainte en matière d'obstacle à la libre circulation des personnes à mobilité réduite.

De nouveaux outils à disposition



Un dispositif exhaustif à la mise en œuvre complexe



- Multiplicité des acteurs impliqués:
Communes, CG, EPCI, AOT, associations...
- Multiplicité des échelles de territoires et chevauchement des périmètres d'action:
Communes, Intercommunalités, Département, Périmètres de transports urbains...
- Multiplicité des compétences mises en jeu:
compétence « Voirie »,
compétence « Transports »,
compétence « Aménagement du territoire »
(...)
- Disparité des échéances et des délais

➔ Nécessité de coordination et de cohérence

II-1-a Le Schéma Directeur d'Accessibilité des Transports (SDAT)

Le bilan national réalisé par le ministère fait apparaître que les SDAT sont réalisés par 32 % des AOT et 55 % sont en cours d'élaboration. Le sujet est difficile à délimiter car il y a le plus souvent un manque de cohérence dans la réflexion globale sur la chaîne des déplacements.

Localement (et dans l'état actuel de nos connaissances) :

Le Conseil Régional l'a réalisé en 2008

Le Conseil Général 13 l'a réalisé également en 2008 et il est en cours de révision (préciser les arrêtés adaptés)

Pour Le Conseil Général 84, le schéma est en cours de réalisation.

Pour les autres EPCI du département, seules 2 l'ont réalisé : MPM (Marseille Provence Métropole) et Communauté de l'Etoile et 2 sont en cours.

En ce qui concerne la communauté du pays d'Aix, le « chantier » n'a pas été lancé bien qu'il ait été envisagé. Le manque de personnel à la direction Transport a conduit à un choix plus pragmatique. Privilégier l'action sur la réflexion et faire avancer l'accessibilité aux transports. C'est ainsi que en juillet 2012 100% du parc aixois des autobus sera équipé pour les personnes à Mobilité Réduite. Seront également couvertes par la nouvelle DSP les communes d'Eguilles, Venelles, Saint Marc et le Tholonet.

En ce qui concerne les Handicaps Sensoriels, les véhicules neufs seront équipés d'une annonce visuelle et sonore en intérieur (dispositif à ne pas confondre avec les annonces aux points d'arrêts prévus seulement pour 2013 sur les arrêts les plus importants).

Janvier 2012 permettra un premier bilan avec un contrat qualité mis en place par un organisme extérieur.

Les bus interurbains sont accessibles environ à 90%. Cela est encore peu connu et donc peu utilisé.

II-1-b Le Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE)

L'intercommunalité et la compétence «élaboration du Plan de mise en accessibilité de la Voirie (PAV)»



Qui est compétent pour l'élaboration du Plan ?

La compétence « Voirie » seule ne permet pas d'intervenir sur le champ « aménagement des espaces publics »



Création d'une **compétence facultative spécifique** :

« Élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics »

Cette compétence peut être déléguée à l'EPCI ou être conservée par les communes membres même si elles ont délégué tout ou partie de la compétence voirie à l'EPCI

⇒ **Condition : avis conforme du gestionnaire de la voirie pour l'élaboration du Plan**

La CPA n'a pas fait le choix de prendre cette compétence qui est donc restée aux communes.

Le PAVE

■ Qui le réalise :

- Régie ou bureau d'études externe ?

Des questions à se poser :

La commune a t'elle :

- la connaissance sur la réglementation accessibilité ?
- La capacité à réaliser un état des lieux ?
- La capacité à trouver des solutions pour supprimer les difficultés de déplacement ?

Les groupements de commandes par l'EPCI pour passer les marchés pour réaliser les PAVE sont toutefois possibles. Là aussi, la CPA n'a pas fait ce choix.

Par contre, depuis la création de la Mission Handicaps, la CPA peut apporter un conseil technique ou une participation financière par le Fonds de Concours accessibilité au titre d'études préalable à travaux.

Pour les voies gérées par d'autres collectivités, la commune doit solliciter l'autorité gestionnaire pour connaître son avis ; L'autorité chargée du PAVE doit suivre cet avis. (Silence de 4 mois = accord sur le PAVE)

Le PAVE se déroule en plusieurs étapes.

Le Pre-Diagnostic consiste à déterminer les itinéraires à enjeux. Cette étape consiste au repérage cartographique d'éléments sur la commune visant à identifier les itinéraires prioritaires à diagnostiquer.

La détermination de ces enjeux s'appuie sur l'analyse sommaire du fonctionnement de la commune, de l'identification des itinéraires continus dans une logique de chaîne de déplacements entre pôle générateurs de déplacements.

Il est en effet difficilement possible de rendre accessible la totalité de la voirie et des espaces publics. Il faut donc déterminer les secteurs prioritaires en fonction des enjeux locaux.

La première étape est une phase d'information en conseil municipal suivi d'une période d'affichage de un mois. Ce délai permet aux personnes qui le souhaitent de se manifester pour la création d'un groupe de travail. En deuxième étape, ce groupe va fixer le périmètre d'intervention en fonction des enjeux apparus durant le pré diagnostic.

Le PAVE va ensuite se dérouler avec une analyse de toutes les voies choisies et des propositions d'améliorations. Enfin le PAVE doit en dernière étape être validé par une délibération du Conseil Municipal

PAVES REALISEES OU EN COURS



(dans l'état actuel de nos connaissances)

▪ Aix en Provence	Le Tholonnet	St Marc Jaumegarde
▪ Beau recueil	Mimet	St Paul les Durances
▪ Bouc bel air	Meyrargues	Simiane Collongue
▪ Cabriès	Meyreuil	Trets
▪ Chateauneuf le Rouge	Pertuis	Vauvenargues
▪ Coudoux	Peynier	Venelles
▪ Eguilles	Peyrolles	Ventabren
▪ Fuveau	Puylobier	Vitrolles
▪ Jouques	Rognes	
▪ La Roque d' Anthéron	Rousset	
▪ Lambesc	St Antonin sur Bayon	
▪ Les Pennes Mirabeau	St Cannat	
▪ Le Puy Ste Réparate	St Estève Janson	en rouge : réalisé, en violet : prévu ou en cours

Informations détenues en septembre 2011

II-2-c Le Plan de Déplacement Urbain (PDU)

L'annexe « Accessibilité » du Plan de Déplacements Urbains (PDU)

Annexe Accessibilité (Art. 45, III, 2°)

« Le **Plan de Déplacements Urbains (PDU)** comportera également une **annexe particulière traitant de l'accessibilité**. Cette annexe indique les mesures d'aménagement et d'exploitation à mettre en œuvre afin d'améliorer l'accessibilité des réseaux de transports publics aux personnes handicapées et à mobilité réduite, ainsi que le calendrier de réalisation correspondant. »

En pratique, l'annexe accessibilité du PDU sera souvent un document synthétique construit sur la base du Schéma Directeur des TC et du Plan de Mise en Accessibilité

Plan de mise en Accessibilité (Art. 45, I)

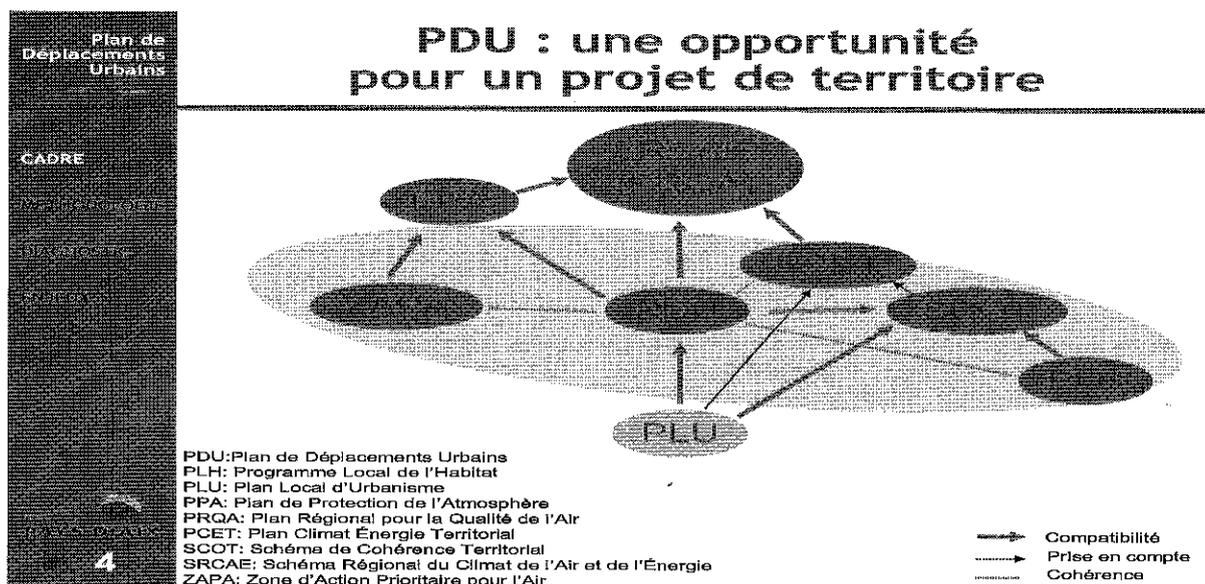
« Le plan de mise en accessibilité fait partie intégrante du **Plan de Déplacements Urbains (PDU)** quand il existe. »

Le PDU vise à diminuer l'emprise de la voiture afin de rendre plus facile le stationnement.

Pour la CPA, un premier PDU a été adopté le 24/06/2005, mais il a été annulé le 15/05/2008 au motif qu'il n'était pas délimité avec une précision suffisante. Le nouveau PDU a été relancé par délibération du 21/01/2011. Le marché comporte plusieurs lots : l'écriture du PDU, la mise en place de la concertation, l'assistance juridique.

Le PDU comporte une annexe obligatoire qui traite de l'accessibilité et il doit prendre en compte le PAVE des communes. La commission intercommunale pour l'accessibilité devra donc être associée à la concertation. Ce document peut poser des bases pour le schéma directeur de l'accessibilité des transports. Annexe ne veut pas dire accessoire. Le handicap n'apparaît pas dans la synthèse du diagnostic mais il fait partie de la réflexion.

Le PDU est une obligation mais aussi une opportunité. Il s'articule avec d'autres schémas.



Avec un objectif à fin 2012, les étapes sont les suivantes :

Mai -juillet 2011 (Diagnostic)	- Comité technique / comité de pilotage
Automne 2011 (Scénarios - recherche de propositions)	- 4 ateliers associatifs suivis d'une plénière
	- Concertation grand public (site, sondage...)
Hiver 2012 (Arbitrages)	- Séminaire des élus, Notamment sur le stationnement
	- Réunion et exposition publiques
	- Actions de « communication de proximité » (ambassadeurs de l'éco-mobilité ...)
	- Comité technique / comité de pilotage
Printemps-Eté 2012 (pré projet)	- Exposition et réunion publique (bassins de vie)
	- Articles dans le magazine
	- Comité technique / comité de pilotage
Automne 2012 (Arrêt du projet)	Arrêt du projet Avis des personnes publiques associées (3 mois) - Délibération du Conseil Communautaire
Décembre 2012 (Enquête Publique et Adoption du projet)	- Enquête publique - Délibération du Conseil Communautaire

Les Axes de réflexion doivent prendre en compte :

4 échelles spatiales : L'Échelle de Proximité (Quartier ou Village).L'Échelle Urbaine (Communes de plus de 15 000 habitants).L'Échelle Communautaire (celle du Pays d'Aix).L'Échelle Intercommunautaire (Les relations avec les territoires voisins).

4 indicateurs de mesures :

L'Indicateur Modal à travers les déplacements (Abaisser l'utilisation de la voiture individuelle.) L'Indicateur Environnemental via les niveaux de pollution (Réduire les émissions de polluants). L'Indicateur Economique donc de faisabilité (Poursuivre la dynamique d'investissement). L'Indicateur Comportemental par des opérations de proximité (Ambassadeurs de l'éco mobilité et Plans Déplacements Entreprises, Générer de nouveaux comportements.)

En ce qui concerne l'exposition à la pollution de l'air, les normes sont largement dépassées. Sur la C.P.A, 14% des habitants sont au-dessus de la valeur limite de pollution. Principalement autour d'Aix en Provence aussi sur Plan de Campagne. Il faudrait prévoir une gare à Plan de Campagne. Les cars sont bloqués dans les embouteillages avec les voitures et n'apportent que peu de plus value.

Synthèse des Enjeux du PDU	
Forces	Faiblesses
<ol style="list-style-type: none"> 1. Une dynamique de progrès dans les transports en commun 2. Une relation entre des partenaires motivés (groupe Vélo et sensibilisation) 3. Une politique communautaire de maillage : Parcs Relais sur Aix / Parcs de Persuasion 4. Une politique communautaire d'aménagement des entrées de ville pour briser les vitesses 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Manque de productivité et performance : peu de km de couloirs bus 2. Un réseau cyclable discontinu 3. Des points de blocage routier qui pénalisent l'accès au territoire et la fluidité des transports en commun 4. Un stationnement trop facilité sur les grands pôles d'emplois et des parcs en ouvrages dans le centre aixois qui attirent au plus près du cœur de ville
Menaces	Opportunités
<ol style="list-style-type: none"> 1. Le blocage des accès aux pôles d'emplois et leur perte d'attractivité 2. Des TC routiers de plus en plus pris dans les embouteillages 3. Risque routier qui demeure pour l'ensemble des usagers de la voiries (automobilistes, piétons, cyclistes) 4. Menaces environnementales : contentieux avec l'Europe 5. Le maintien d'une urbanisation diffuse 6. Non prise en compte dans le PDU de l'intégration prochaine de Gardanne 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le Syndicat Mixte des Transports du 13 2. Les projets de BHNS Aix et Vitrolles 3. La piétonisation, le Plan Campus et la ZAPA dans Aix 4. Des projets de couloirs bus et de sécurisation pour les modes actifs 5. Le cadre réglementaire : Grenelle 2 (stationnement), Accessibilité (piéton) 6. Le plan de déploiement des bornes de recharges électriques 7. Le SCOT pour mieux adapter transport et urbanisation

Annexe 2 : Les principaux points du PDU de la CPA:

II-1-d Présentation du futur TAD

Le TAD est une offre de transport complémentaire. Le transport à la demande (TAD) est un mode de transport public. Il se distingue des autres services de transports collectifs par le fait que les véhicules n'empruntent pas d'itinéraire fixe mais utilisent les arrêts présents sur une zone géographique donnée (TAD Zonal) et ne sont pas astreint à un horaire précis, sauf dans le cas d'une réservation préalable ou un RDV est donné à un point d'arrêt. Un opérateur (ou un système

automatisé) se charge de la réservation, de la planification, de l'organisation et de l'optimisation du service afin de prendre en charge un maximum de voyageurs.

Les opérateurs de TAD utilisent généralement des voitures ou des minibus qui accueillent entre 4 et 20 passagers. Ces véhicules sont, ou non, accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR), voire exclusivement dédiés au transport de ces personnes.

Le TAD de la CPA doit compléter le maillage du territoire. Il permet un rabattement des quartiers excentrés vers des lignes structurantes de transport ou les sites générateurs de déplacements (mairies, marchés...).

Le T.A.D. sera équipé de véhicules accessibles pour les personnes à mobilité réduite (avec aménagement spécifique pour accueillir les personnes en fauteuil roulant).

Les horaires sont laissés libres et l'organisation des déplacements dans la zone est réalisée dans un souci d'optimisation des courses. Sur les secteurs de transport dit zonal (il n'y a pas d'itinéraire de référence et seuls les points d'arrêts sont desservis), les trajets sont effectués en fonction des réservations enregistrées. Le titulaire mettra en place un transport de proximité desservant soit une commune soit un regroupement de communes et reliant des points d'arrêts en dehors de tracés prédéfinis.

Les plages de circulation sur la journée sont fixées à l'avance de 6h30 (première prise en charge) à 19h30 (dernière prise en charge). Possibilité de réserver de façon régulière dans la durée. Les services sont en circulation toute l'année du lundi au vendredi (Sauf 1^{er} janvier, 1^{er} mai et 25 décembre). Il est laissé la possibilité de desserte le samedi et /ou le dimanche pour la desserte particulière des lieux de marché. Le déclenchement du service se fait sur réservation selon un délai proposé et fixé par le titulaire sans pour autant dépasser 4 heures. Les montées et descentes s'opèrent uniquement à des points d'arrêts

Une mise en place est prévue pour Février 2012. Le dispositif est destiné aux communes ne disposant pas d'un réseau urbain, dans le cadre de 4 bassins de déplacements :

- Secteur Est : Beaurecueil – Chateauneuf -le- Rouge - Peynier - Puylobier - Saint Antonin - Trets – Rousset
- Secteur Sud : Cabriès - Bouc-Bel-Air - Simiane - Mimet - Fuveau - Meyreuil – Rousset
- Secteur Ouest : Lambesc - Rognes - Saint Cannat - Ventabren - Coudoux - La Roque d'Anthéron - Saint Estève Janson
- Secteur Nord : Le Puy Sainte Réparate - Saint Paul lez Durance - Jouques - Peyrolles - Meyrargues – Pertuis.

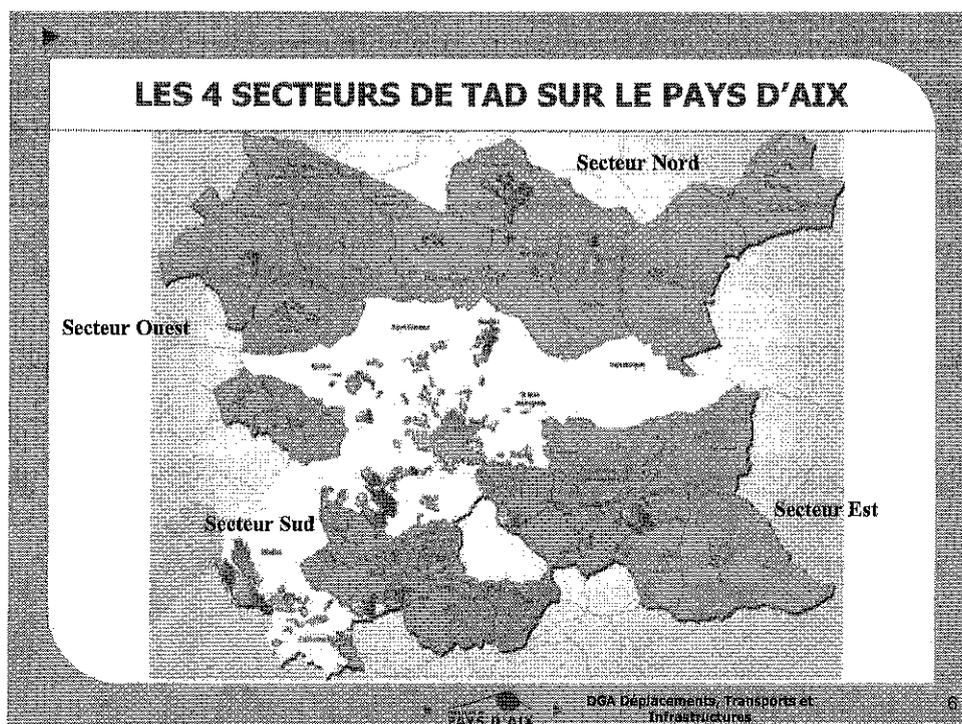
Tarif identique comme sur tout le réseau 1 €. Et 2 Véhicules sont prévus par bassin de vie.

Soit au final, 27 communes de la C.P.A. desservies. Pour les communes qui ont des dessertes spécifiques (exemple vallat le bus), la mise en œuvre aura lieu ultérieurement.

Un TAD sur la commune des Pennes Mirabeau avec le SMITEB est en cours avec exactement la même configuration. Un fauteuil roulant par véhicule.

Ce TAD n'est aucunement une extension de l'Accessibus. Il pourra rendre des services pour certains handicaps mais ne résoudra pas tous les problèmes.

Le TAD ne dédouane donc en aucun cas les CCAS qui ont déjà un service spécifique.



La spécificité géographique sera prise en compte pour les points d'arrêts. Les communes ont été invitées à se manifester, seulement 4 ou 5 d'entre elles ont répondu à cet appel.

Il y aura entre 5 et 15 points d'arrêts sur chaque commune. En milieu urbain, il y a une distance moyenne de 400 mètres entre deux arrêts. En milieu rural, cela pourra être plus. On peut proposer un point d'arrêt si un PMR ou une maison de retraite ou un établissement sont à proximité. L'arrêt sera aménagé par la C.P.A mais pas le cheminement. Un éclairage Photovoltaïque est prévu dans les abris mais pas sur les points d'arrêts. Il faudra les positionner par rapport à un point lumineux.

Mais les arrêts ne sont pas tous accessibles, donc la chaîne complète du déplacement n'est pas accessible. Un TPMR partout aurait été plus efficace, selon un membre de la commission, que de rendre accessibles l'intégralité des véhicules.

La loi demande l'égalité d'usage dans tous les domaines : la personne handicapée doit avoir le choix d'utiliser un transport ordinaire ou un transport spécialisé. Ce principe doit s'appliquer sur l'urbain mais en ce qui concerne l'interurbain cela reste difficile du fait des équipements existants

Il faudra veiller à ce que les gens respectent leurs réservations ou les annulent à temps et prendre des mesures si cela n'est pas le cas. Mais il faut garder une approche humaine et prendre exemple sur l'Accessibus ou il n'y a jamais de radiation et des suspensions très rares.

Il faut faire remonter les côtés positifs et négatifs de ce TAD pour les PMR, et en tirer les conséquences.

II-2 Le groupe espaces publics

Les projets en cours d'étude à la maîtrise d'ouvrage de la CPA ont été présentés à la commission sous l'angle de l'accessibilité.

Tous les projets de la CPA ne seront pas présentés mais seulement ceux de la maîtrise d'ouvrage. Certains doivent passer par la Commission ERP communale, ou celle d'arrondissement. Mais cette dernière ne fonctionne plus.

Depuis sa création, la Mission Handicaps accompagne la maîtrise d'ouvrage pour vérifier que tout est conforme en matière d'accessibilité. L'objectif est d'aller, si possible, au-delà de la réglementation actuelle pour anticiper son évolution en cours de préparation sur le plan national. La réalisation de l'accessibilité est plus difficile quand on est au milieu d'un projet mais beaucoup plus facile si l'on s'en préoccupe dès le départ.

II-2-a La Chapelle des Pénitents Blancs à Aix :

Ce bâtiment est inscrit aux monuments historiques, il va devenir une annexe du musée Granet. C'est une ancienne église, au centre ville, donc le contexte est d'emblée difficile.

Il y a une Maîtrise d'ouvrage bâtiment plus un muséographe qui travaillent sur ce projet d'environ 1800 m² de shon pour exposer sur environ 500 m² des œuvres du 20e siècle mise à disposition par la fondation Planque (œuvre Suisse)

Il y avait un flocage en amiante mais tout est maintenant désamianté et vide. Après le transfert à la CPA en juin 2010, l'ouverture est prévue pour Marseille 2013. Une partie est à démolir cet été 2011.

L'entrée par le parvis fera l'objet d'une étude Spécifique PSMV (Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur). L'autorisation de travaux sera indépendante et délivrée par la ville d'Aix.

L'intervention de la mission Handicaps a permis de revoir l'entrée, l'éclairage, les mains courantes, le contraste des piliers, la nature des sols, de déplacer des cimaises etc..... Il faut encore affiner des détails, en particulier pour le cheminement.

La DRAC ne laisse pas tout faire. Elle a demandé une recherche éventuelle de terres cuites. Espérons que les délais n'en seront pas allongés.

II-2-b L'ancienne église des Carmes à Pertuis

Le permis de démolir a été obtenu. Cet endroit a été successivement une église, un « lieu de joie », une quincaillerie « Mon Confort ».

Les mêmes contraintes que pour la chapelle des pénitents avec la DRAC et les monuments historiques existent. Le diagnostic archéologique est en cours et il serait négatif.

De plus c'est une zone sismique avec un sol liquéfiant ce qui oblige à descendre les fondations très profondément.

Il y a 2200m² de surface et c'est un établissement de 3e catégorie.

Pour le permis de construire : Tout d'abord il y a eu un premier avis négatif de la commission départementale d'Avignon, puis en 2e passage un avis favorable résultant d'un travail en amont de

la Mission Handicaps qui a présenté à nouveau le dossier en commission accompagné de l'architecte.

Un travail sur les seuils de voirie est à faire avec la commune. Une partie est de plein pied, et une partie en étage avec ascenseur. L'accueil comportera une brasserie ultérieurement.

Sur une différence de niveau, un monte personne a été refusé par la commission.

II-2-c Les Piscines

Une partie est en réhabilitation, avec une estimation beaucoup plus élevée que prévue au moment du transfert vers la CPA.

Pertuis : Piscine très vétuste avec des planchers renforcés, le diagnostic accessibilité est très mauvais et le coût est en cours de chiffrage. Ce sera plus une reconstruction qu'une réhabilitation. Il y a beaucoup de bruit et l'éclairage est très mauvais.

La commission entame un débat sur les systèmes de mise à l'eau : Le plan incliné dans les bassins ludiques est la meilleure solution. Dans les bassins de nage, le monte personne est plus adapté que la potence.

Fuveau : il y aura pourtant encore une potence pour accéder dans les bassins. Le bassin d'apprentissage, comprend un cheminement immergé avec un banc circulaire équipé de jets massant. Ce cheminement aurait pu être intégré à une rampe d'accès. Cependant, cette piscine sera correctement accessible. (La Mission Handicaps a pris le dossier en cours).

Conformément au guide, il y aura un local spécifique afin d'accueillir les chiens guides. La loi autoriserait les chiens jusque sur les plages au bord de la piscine mais la Fédération Française des associations de chien guide a proposé le compromis et a mis au point des recommandations et normes à appliquer.

Venelles : le concours d'architecture va être lancé et le cahier des charges va intégrer cette demande de mise à l'eau par plan incliné et monte personne.

Pour la loi, c'est une recommandation mais une fois intégré dans le cahier des charges, cela devient contractuel pour l'architecte. Le guide d'usage de conception et d'aménagement des piscines, réalisé par le Pôle Ressources National Sport et handicap, validé et diffusé par le secrétariat d'Etat aux sports, fera partie intégrante du cahier des charges.

La question du revêtement de sol au bord de la piscine est capitale pour les personnes à mobilité réduite. Au Jas de Bouffan, il y a des petits carreaux, peut être difficiles à entretenir mais de bonne adhérence. Il est difficile de concilier l'adhérence et les questions liées à l'entretien. Si c'est trop antidérapant, c'est difficile à nettoyer, le juste milieu est difficile à trouver. C'est le même problème pour les cuisines professionnelles et il y a peu de fournisseurs.

Aix : La Piscine Yves Blanc est de 1e catégorie.

Un diagnostic général complet est en cours. D'ores et déjà, il est constaté différents problèmes de niveaux avec une rampe non conforme etc.

Après la phase de fin de diagnostic, le projet va suivre.

II-3 Le groupe habitat

La quasi totalité des travaux du groupe a consisté au suivi de l'étude sur l'adaptation au handicap des logements du parc social de la communauté du pays d'aix.

II-3-a La présentation de la phase 1

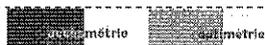
La phase 1 qui consistait en la mise à jour du recensement des logements adaptés est terminée et sera présentée dans ce rapport.

Les phases 2 et 3 encore en cours à la fin de l'année 2011 seront présentés en totalité dans le rapport annuel 2012 afin d'éviter les redites.

Pour mémoire, la phase 2 consiste au recensement des logements accessibles et la phase 3 à la recherche de moyens d'améliorations à partir de diagnostics détaillés d'un certain nombre d'entrées de bâtiments.

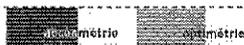
Bilan général

	Recensés 2006	Recensés 2011	Total
Non visités	14	40	54
Visités	129 (dont 4 en 2011)	34	163
Total	143	74	217



Bilan par bailleurs

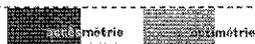
	visités	Non visités	total
Sacogiva	24	1	25
Pays d'aix habitat	59	21	80
13 habitat	13	3	16
Neolia	8	3	11
Logirem	35	11	46
ICF sud est méditerranée	5		5
Habitat marseille provence		3	3
Famille et provence	14	7	21
ERILIA	5	3	8
Domicil-unicil		2	2
total	163	54	217



Après recensement, ces logements ont ensuite été visités à chaque fois que possible.

Bilan par villes

	Visités	Non visités	total
AIX EN PROVENCE	141	32	173
BOUC BEL AIR	1	1	2
COUDOUX	1		1
EGUILLES		1	1
JOUQUES		1	1
LA ROQUE D'ANTHERON		1	1
LAMBESC	2		2
LES PENNES MIRABEAU	2	5	7
MEYREUIL	6	2	8
MIMET	2	1	3
PERTUIS		1	1
PEYNIER		1	1
ROUSSET	1		1
SIMIANE COLLONGUE	1		1
TRETS	1	1	2
VITROLLES	5	7	12
TOTAL	163	54	217



L'analyse de ces chiffres fait apparaître des différences normales entre grosses et petites communes mais il faut prendre en compte aussi la présence ou l'absence de logements sociaux. L'ancienneté de l'habitat a aussi une incidence. Il reste toutefois des chiffres sans explication adéquate. Ainsi, il paraît très surprenant qu'il n'y ait pas de logement adapté sur Pertuis. Vraisemblablement, il en existe mais la trace s'est perdue.

Motifs logements non visités

	Sacoglv a	PAH	13 habitat	NEOLIA	Logirem	ICF	HMP	Famille Et provence	Erill a	domicil	total
nom non transmis		13					3				16
téléphone non transmis		8						4			12
tél transmis impossible à joindre	1				3				1		5
refus					1			1			2
Autre (absent, logement vacant, non disponible)			3	3					1		7
nom à demander (Info tardive ou oubli)					7			2	1	2	12
total	1	21	3	3	11	0	3	7	3	2	54

La visite a permis le classement en catégories, du plus au moins adapté. .

Logements par catégories et par villes

	Aix en Proven ce	Boite bel air	Coudoux	Lambesc	Meyreuil	Rousset
CAT 1	9					
CAT 2	5				5	
CAT 3	01					
CAT 4	10	1	1	1		
CAT 5	5					
CAT 6	22					
CAT 7	26			1	1	1
Total logements catégorisé	141	1	1	2	6	1

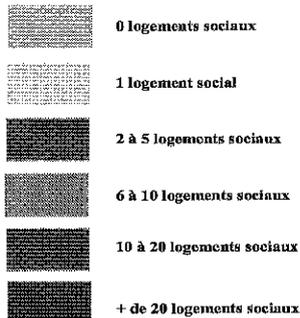
	Pennes Mirabeau	Simiane	Trets	Vitrolles	Mimet	Total
CAT 1	1					10
CAT 2						10
CAT 3	1					62
CAT 4		1		1		18
CAT 5						5
CAT 6					1	28
CAT 7			1	4	1	35
Total logements catégorisés	2	1	1	5	2	163

0 logement social 1 logement social

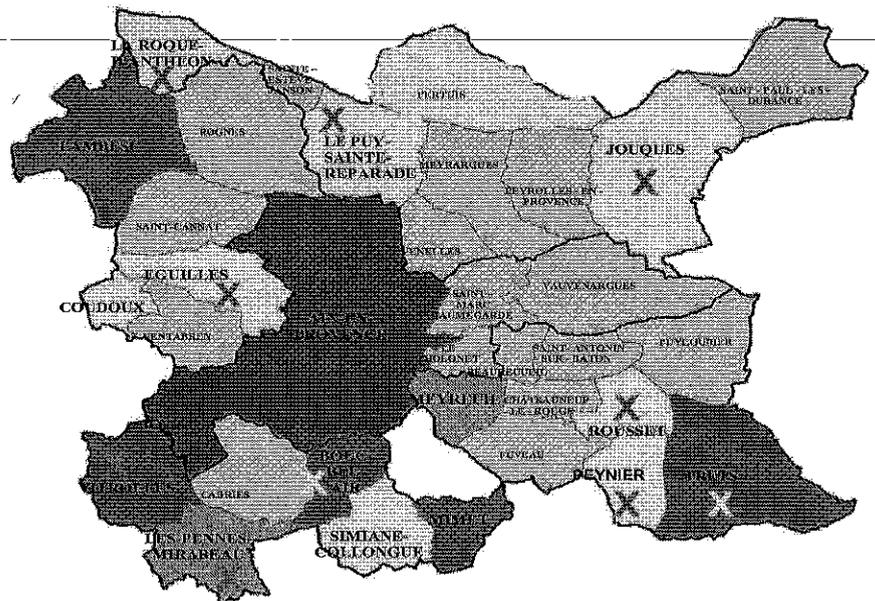
LOGEMENTS SOCIAUX CATEGORISES

Nombre visités / Nombre logements adaptés par ville	
Aix en Provence	173 / 141
Vitrolles	12 / 5
Meyroull	8 / 6
Les Pennes - Mirabeau	7 / 2
Bouc - Bel Air	2 / 1
Mimet	3 / 2
Lambesc	2 / 2
Trets	2 / 1
Coudoux	1 / 1

Jouques	1/0
Pertuis	1/0
La Roque - D'Antheron	1/0
Rousset	1/1
Simiane - Collongue	1/1
Eguilles	1/0
Peynier	1/0



0 logement social 1 logement social



II-3-b L'attribution des logement adaptes ou accessible.

Une question est posée par rapport à l'attribution de ces logements parfois à des personnes valide. En effet, le logement est attribué en priorité à des personnes en situation de handicap , à défaut à des personnes âgées, mais si celui-ci n'est pas pourvu dans un délai de 3 mois il peut être attribué à des personnes valide. Il est ensuite impossible de déloger un locataire, pour permettre la réattribution d'un logement.

Si jusqu'à aujourd'hui il était difficile de poser des questions sur le handicap, pour pouvoir attribuer un logement adapté en fonction du handicap, avec l'évolution de la « demande unique logement », nous devrions voir des améliorations. Ce nouveau document a une annexe « complément à la demande de logement social : logement adapté aux handicaps ». Il n'y aura plus de problème avec la CNIL car c'est un document CERFA.

« Handi Toit » précise qu'il réalise déjà un questionnaire pour faciliter les demandes de logement et rappelle qu'il propose à toutes personnes en situation de handicap de les aider dans les recherches de logements et qu'ils ont déjà de leurs côté une base de données.

Il n'y a pas assez de remontée des informations liées au logement à la CDAPH. Pour favoriser les demandes de logements avec une vraie connaissance du handicap il faudrait prévoir un travail commun entre les demandes d'allocations et les demandes de logements. Gérard DESSEIN propose de revoir les questionnaires de demande de la PCH et il va interroger la CNSA sur ces questions.

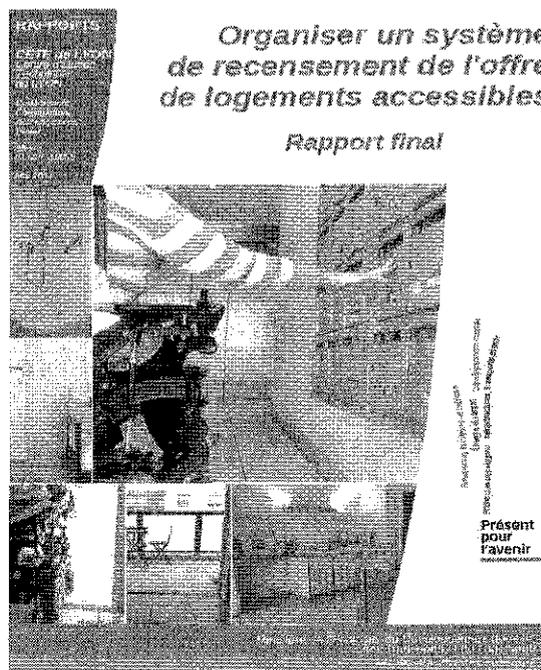
Le problème du prix de location des logements adaptés est posé. Récemment sur Aix pour un T3 il y a eu des refus pour des raisons financières (750€ /mois). Ce prix n'est pas du à l'adaptation mais au fait du choix sur Aix de construire du haut de gamme en logement social. Il faudrait que les élus préconisent la construction de « PLAI » ou de « PLUS ». L'inaccessibilité devient financière pour les personnes handicapées.

II-3-c Le programme local de l'habitat (PLH)

Le nouveau PLH est un engagement pour la période de 2012 à 2017. L'objectif est donc que cette étude sur l'accessibilité puisse s'intégrer dans ce programme. Pour l'instant, les préoccupations envers les personnes handicapées sont bien prises en compte dans les documents de travail.

Annexe3 : fiche handicap du PLH

L'étude de la CIAPH est mise en valeur dans un document produit par le CERTU de Lyon à la demande de la délégation ministérielle à l'accessibilité : « organiser un recensement de l'offre de logements accessibles » à la rubrique actualités page 89 et annexes sous l'intitulé CCAS Aix en Provence (ils ont pris en compte l'origine de l'action, bien que la CPA soit largement citée). Il est disponible sur le site WWW.developpement-durable.gouv.fr.



Ce rapport confirme la nécessité d'un investissement considérable pour mener à bien ce type d'étude.

II-3-d Les possibilités financières des bailleurs :

Dans la perspective de la phase 3, la question a déjà été abordée en commission.

En ce qui concerne Famille et Provence, la Direction générale souhaite réduire le budget lié à l'entretien car les ponctions de l'état sont en augmentation. Ils ont lancé un programme de réduction des charges sur les bâtiments énergétivores. Les locataires en difficulté font le choix de ne plus se chauffer. Par ailleurs, gestionnaires de bâtiments anciens, ils doivent lancer des réhabilitations thématiques (exemple 1000 salles de bains à refaire)

En ce qui concerne la Sacogiva, le patrimoine est assez récent et le montant des charges est généralement assez élevé. Les logements adaptés sont plus difficiles à entretenir. Toutefois, il ne faut pas préjuger de l'avenir. Un intérêt majeur de l'étude est de faire réaliser aux bailleurs que l'attention doit être constante sur ces questions. Il faut surveiller les projets et les travaux.

Handitoit déplore que l'engagement des bailleurs sur ces propositions ne soit pas la priorité 1. Pourtant, les constats faits par accèsmétrie font apparaître des coûts assez faibles pour avoir une accessibilité totale. La plus grande dépense est d'assurer l'autonomie des personnes en fauteuil roulant. Pour les déficients visuels, il y a généralement peu de frais.

II-4 Le groupe emploi

Une seule réunion a eu lieu le 12 mai 2011. Hasard du calendrier, ce jour a été choisi par le secrétaire d'état à la fonction publique pour être la première journée nationale du handicap dans la fonction publique.

A ce titre la loi de 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » a marqué une avancée significative. Elle a notamment institué l'obligation d'employer une proportion de 6% de travailleurs handicapés dans la fonction publique à l'horizon 2012.

II-4-a La situation de l'emploi pour les personnes handicapées sur le territoire de la CPA

CAP EMPLOI HEDA présente le rapport d'activité 2010. Ce rapport concerne les chiffres de CAP EMPLOI Bouche du Rhône et /ou de la CPA exception faite du territoire de Pertuis suivi par CAP EMPLOI Vaucluse. Le groupe de travail souhaite que Cap emploi du Vaucluse soit invité à une autre réunion.

L'offre de services de Cap emploi se compose d'une offre de services à la personne composée de 11 services allant du diagnostic à l'accompagnement à l'emploi et d'une offre de services à l'entreprise publique ou privée composée de 6 services allant du conseil à l'accompagnement au recrutement

Rapport d'activité CPA 2010

**cap
emploi**
ressources handicaps

SERVICES A LA PERSONNE

Nombre de personnes accueillies dans la période		Nombre de personnes prises en charge		Nombre de dossiers actifs	
BdR	CPA	BdR	CPA	BdR	CPA
4036	653	3511	570	9042	999

87% de l'ensemble des personnes accueillies dans l'année ont bénéficié d'un accompagnement

1318 demandeurs d'emploi travailleurs handicapés inscrits dans les cinq agences de Pôle Emploi (Aix, Vitrolles, Gardanne)

SERVICES A LA PERSONNE

➤ **Elaboration et validation du projet professionnel**

36% des personnes ont bénéficié d'une aide à la définition du projet professionnel

➤ **Elaboration et validation du projet de formation**

27% des personnes ont bénéficié d'une aide au projet de formation

➤ **Appui à la recherche d'emploi**

45% des personnes ont bénéficié d'une aide à la recherche d'emploi

CARACTERISTIQUES DES PERSONNES HANDICAPEES

 54% et  46% ont bénéficié d'un accompagnement

65% des personnes ont plus de 40 ans

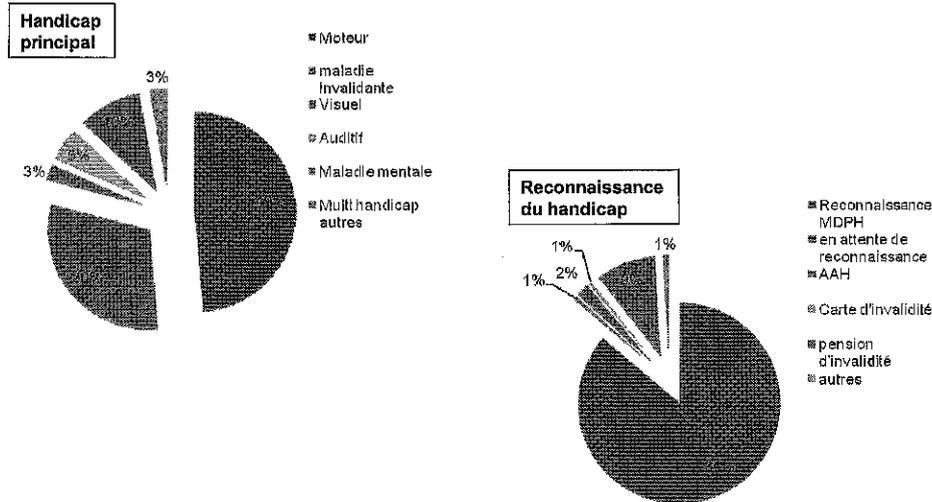
28% sont bénéficiaires du RSA

71% ont un niveau inférieur ou égal au CAP

12% ont un niveau supérieur à BAC+2

43% sont au chômage depuis plus de 12 mois

CARACTERISTIQUES DES PERSONNES HANDICAPEES



En ce qui concerne l'offre de service aux employeurs, CAP EMPLOI HEDA a une mission d'information, de sensibilisation et d'accompagnement au recrutement de personnes handicapées pour tous les employeurs du secteur public et privé.

La structure s'appuie sur l'ensemble des chargés de mission du territoire de la CPA (5 personnes) et sur un Pôle Employeurs qui a développé une expertise sur les questions de réponse à l'obligation d'emploi (information, signatures de conventions partenariales avec les entreprises, définition de process de recrutement, ...)

Dans les Bouches du Rhône : 1414 entreprises ont bénéficié d'un service de CAP EMPLOI dont 82% ont été conseillées dans leur recrutement et 1240 entreprises ont signé des contrats de travail dont 112 employeurs publics

Sur le territoire de la CPA : 303 entreprises sont clientes de ce territoire dont 64% ont été conseillées dans leur recrutement et 340 placements ont été signés dont 37 auprès d'employeurs publics du territoire.

Le suivi d'une personne recrutée par Cap emploi peut durer 6 mois maximum. Si il faut plus, c'est le Sameth (autre service de HEDA) qui prend le relais. Pour être suivi par ce service, il y a un seul critère, avoir une restriction au poste.

L'importance fondamentale de la médecine du travail est notée.

N'importe quel employeur quelle que soit la taille de son entreprise peut solliciter les aides de l'AGEFIPH. La forme de recrutement est libre CDD, CDI, contrats aidés.

Ces mesures sont mal connues des commerçants mais certains en bénéficient : l'exemple est donné d'une boulangerie rue Espariat qui a réalisé de gros aménagements. Il faudrait sur Aix en Provence en informer le syndicat des commerçants.

Si la RQTH n'est pas renouvelée par la personne handicapée après son recrutement, elle ne comptera plus dans l'effectif. C'est une démarche volontaire qui correspond à un parcours personnel. L'entreprise doit accepter si elle est satisfaite de la personne de ne pas la figer dans son statut d'handicapé.

Les placements réalisés

	TOTAL	< 3 mois	3 à 6 mois	6 à 12 mois	12 mois et +	CDI
BdR	1815	265	284	442	240	584
CPA	340	25	59		76	136

Dont emplois publics 204

Dont contrats aidés 712

1550 contrats rentrent dans la convention Cap Emploi

Soit 53% de >12 mois et CDI

Un point est fait sur l'accès aux contrats aidés pour les personnes handicapées : C'est un dispositif soumis à changements permanents par le préfet.

La plus part du temps, ils sont éligibles aux personnes handicapées. Aux dernières nouvelles, ce n'était toutefois possible que pour les bénéficiaires du RSA uniquement pour la Fonction Publique. Il n'y a plus de dérogation sur les derniers mois.

Les CAE n'ont plus de budget :budget bloqué en octobre, ouverture en janvier, consommé en 3 semaines...comme ils seront tous signés à nouveau pour 6 mois donc en juillet ce sera pareil.

II-4-b Les projets pour la semaine emploi 2011

La Semaine nationale pour l'emploi des personnes handicapées 2011 aura lieu du 14 au 18 Novembre 2011.

La Mission Handicaps ne renouvellera pas en 2011 un forum emploi. L'investissement en temps est trop lourd pour une petite équipe tous les ans. Le forum sera sans doute repris en 2012.

Elle propose au groupe de travail de soutenir un projet de l'association Trisomie 21 sur l'emploi des personnes ayant un handicap mental. En effet, les actions de type forum ne correspondent pas à ce public qui a besoin d'une autre approche.

Il est présenté par la présidente de l'association et la personne chargée de suivi professionnel.

L'objectif est d'informer et accompagner des entreprises dans la démarche d'intégration par des actions collectives : Aller à la rencontre d'employeur ou de groupement d'employeurs pour témoigner d'insertions réussies, participation à des petits déjeuners entreprises... Mais aussi par des action individuelle: Proposer des actions de conseils dans une réflexion autour de l'accueil de personnes handicapées , des étude de poste, des rencontres avec des personnes en poste de travail pour donner une réalité à cette insertion

Les entreprises ne savent pas que ces personnes peuvent être capables de travailler et avoir des compétences. C'est possible à condition de prévoir un accompagnement. Actuellement, l'offre de travail pour ces personnes n'existe qu'en ESAT et cela manque souvent d'intérêt (taches répétitives) Le travail permet de s'inscrire dans la vie en général, c'est un vecteur d'intégration. Pour la personne handicapée mentale, c'est accepter de quitter ses parents, d'avoir des consignes.

L'action sera présentée conjointement par la CPA et l'association trisomie 21 (recherche d'autre partenaire associatif) par un courrier co-signé présentant la démarche. La mise en œuvre des rencontres et des actions de conseils sera réalisée par T 21.Elle se déroulera au cours du 4ème trimestre 2011.

III Informations générales

III-1 Les conventions avec les communes

L'objectif est de permettre aux communes qui en ont l'obligation et qui le souhaitent de passer convention avec la communauté pour la commission pour l'accessibilité.

Une modification législative survenue en mai 2009 a réglé la question que beaucoup se posaient sur les compétences respectives des intercommunalités et des communes en rendant obligatoire l'existence des commissions sur les deux niveaux pour les communes de plus de 5000 habitants et en permettant à celles-ci de conventionner avec l'intercommunalité. 16 communes sont concernées par cette nouvelle obligation.

La loi ne pose pas de règles strictes et permet à priori toutes formes de collaboration (sur tout ou partie des compétences) ce qui ne rend pas forcément la tâche plus simple. Les associations n'ont pas forcément assez de bénévoles pour couvrir tous les échelons de consultation (Région, Département, EPCI, Communes) et seront peut être en difficulté pour répondre à toutes les sollicitations.

Le projet de convention cadre a été approuvé en bureau communautaire le 29 septembre 2010. Elle doit être approuvée par chaque conseil municipal qui désire passer convention. Sur les 16 communes de plus de 5000 habitants concernées, il semblerait que seules 5 communes aient choisies de créer leur propre commission. 4 communes souhaitent conventionner, les autres n'ont pas donné leur réponse. Pertuis, bien qu'ayant créé sa propre commission est intéressé par la convention.

Les communes de moins de 5000 habitants pourront également conventionner si elles le souhaitent. La convention donnerait un cadre juridique à des réunions informelles de concertation dans les communes. Un règlement intérieur de la commission pour présenter clairement les principes de fonctionnement sera à rédiger.

Mais dans tous les cas, lorsqu'elles coexistent, les commissions communales et intercommunales doivent veiller à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences. Il faudra donc organiser cette coordination.

4 conventions ont été signées par les communes de Vitrolles, Simiane, Le Puy Ste Réparate et Venelles avec une validation en conseil communautaire du 15 décembre.

Compte tenu de cette date tardive, ce rapport annuel ne fera pas de zoom sur chaque commune concernée. Faute de temps à consacrer par la mission handicaps, les modalités de coordination ne sont pas encore en place bien qu'une première réunion de travail ait eue lieu.

III-2 Le point d'étape sur le coût de la mise en accessibilité des communes de la CPA

Un courrier a été adressé aux communes le 30 juin 2011 pour savoir si le PAVE et le diagnostic bâtiment ont été réalisés et pour demander leurs transmission à la Mission Handicaps.

Sur 34 courriers partis, 17 Réponses reçues, mais les résultats portent sur 26 communes (+ 9 situations connues par la Mission Handicaps) . Il est clair que la CIAPH n'a pas encore une vision globale de l'état de l'accessibilité sur son territoire

PAVE

- 10 communes ont réalisé le PAVE (dont 7 communes ont transmis un coût des travaux)
- 3 communes sont en cours de réalisation
- 7 communes ont formellement prévu de le réaliser en 2012
- 6 communes n'ont rien prévu
- 8 communes sans réponses

Diagnostic des bâtiments

- 10 communes ont réalisé le diagnostic (et 10 communes ont transmis le coût des travaux)
- Aucune commune en cours de réalisation
- 4 communes ont formellement prévu de le réaliser en 2012
- 8 communes n'ont rien prévu
- 11 communes sans réponse

Résultats chiffrés pour le PAVE

- Coût total pour 7 communes de 6 095 000€
- Coût variant de 200 000€ à 2 760 000€
- Coût moyen de 871 000€

Aucune comparaison n'est possible avec des moyennes nationales car ces dernières sont données au kilomètre linéaire de voirie et nous ne disposons pas de ces informations locales.

Résultats chiffrés pour les diagnostics

- Coût total pour 10 communes et 132 bâtiments de 13 080 000€
- Coût variant de 88 770€ à 3 430 000€ par commune et de 3500€ à 340 000€ par bâtiment (en fait 1 ensemble de bâtiments)
- Coût moyen de 130 800€ par commune
- Coût moyen de 99 000€ par bâtiment

Au plan national, le coût moyen par bâtiment est de 10 775€ pour les communes de moins de 3 000 habitants et 73 000€ pour les communes de plus de 3 000 habitants.

Nos moyennes locales sont visiblement faussées par quelques grosses évaluations (bâtiment historique, village de vacances entre autre)

Compte tenu de la taille beaucoup plus importante de la commune d'Aix en Provence et du grand nombre de bâtiments classés qu'elle contient, il ne sera pas fait de projection financière en utilisant des moyennes pour cette ville.

En ce qui concerne le PAVE, si on ajoute au coût connu des 7 communes le coût moyen local pour les 26 autres communes, on arrive à un total de 28 745 000€ minimum (6 095 000€ + 871 000 X 26 soit 22 650 000€).

En ce qui concerne les bâtiments, si on ajoute au coût connu des 10 communes le coût moyen national en fonction du nombre d'habitants pour les 23 autres communes, on arrive à un total de 13 160 000€ minimum (808 000€ +13 080 000€)

Pour Aix en Provence, d'après les informations fournies par les services, l'évaluation est à 2 millions les travaux sur les bâtiments (quand ce sera possible sur les bâtiments classés) et à 1 million les travaux sur la voirie. En effet, sur la voirie, il a déjà été procédé à beaucoup d'aménagements.

Des projections financières globales peuvent être tentées. PAVE et diagnostic des bâtiments : entre 42 et 43 millions d'€ sans Aix en Provence et entre 45 et 46 millions d'€ avec Aix en Provence. Il convient d'être prudent sur la prise en compte de ces projections, les moyennes peuvent apporter un « biais ». Il y a une sous évaluation en général des besoins et des coûts.

III-3 Les Données chiffrées sur le handicap sur le territoire CPA

En dernière commission plénière, la CIAPH a souhaité avoir des statistiques : un courrier a été adressé aux deux MDPH. Le Vaucluse a renvoyé vers les CAF et MSA et il n'y a pas eu de réponse des Bouches du Rhône.

Des données réunies par le CREAI (Centre Régional d'Étude d'Actions et d'Information en faveur des personnes en situation de handicap ou d'inadaptation) Provence Alpes Cote d'azur vont être présentées aujourd'hui. Le fascicule HANDIDONNEES peut être commandé à contact@creai-pacacorse.com ou au CREAI, 6 rue d'Arcole à Marseille.

Les sources sont multiples :

- Données INSEE (institut national de la statistique et des études économiques) du recensement 2008
- Registre RHEOP (registre des handicaps de l'enfant et observatoire périnatal)
- Enquête épidémiologique HID (handicaps, incapacités, dépendances) de l'INSEE
- Enquête du CTNERHI(centre national d'études et de recherches sur les handicaps et les inadaptations)
- Données de CAP EMPLOI
- Données de la CAF (caisse d'allocations familiales)
- Données de l'Éducation nationale
- Données de la DREES (direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques) et l'INSERM (institut national de la santé et de la recherche médicale)

Chaque institution a ses critères spécifiques et donc les données sont disparates. Il est difficile de comparer ou d'additionner.

Le taux de prévalence d'un événement peut être défini à partir du nombre de cas observés dans une population donnée, à un moment donné, et rapporté à l'ensemble de la population.

Les données étant disponibles par région et par département, la méthode suivante a été appliquée : considérant que la CPA représente 17,19 % de la population des bouches du Rhône plus 3,53 % du Vaucluse, tous les chiffres ont été rapportés avec ces pourcentages. Il faut être là encore très prudent sur cette méthode qui n'a été validée par aucun statisticien et qui ne relève que d'une logique assez (trop ?) basique. Néanmoins ce peut être un cadre de réflexion.

Par ailleurs, il est demandé au lecteur toute son « indulgence » pour la qualité plutôt médiocre des tableaux importés.

Évolution 1998-2009 des bénéficiaires de l'AEEH versée par les CAF (Allocation d'éducation enfant handicapé)

Caisse d'allocations familiales de	Dept.	Familles bénéficiaires de l'AEEH au 31 décembre							
		2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Digne	04	206	222	255	297	379	321	334	359
Gap	05	198	204	211	257	312	270	288	312
Nice	06	1 864	1 797	1 844	2 040	2 174	2 158	2 304	2 464
Marseille	13	3 326	3 385	3 448	3 695	4 020	3 964	4 314	4 462
Toulon	83	1 530	1 467	1 666	1 867	2 043	1 914	1 957	2 021
Avignon	84	888	945	1 030	1 160	1 263	1 212	1 285	1 366
P A C A		8 012	8 020	8 454	9 316	10 191	9 839	10 482	10 984

Source : CNAF fichier FILEAS, 2010

Evaluation CPA : 815 bénéficiaires AEEH

Estimation du nombre d'enfants handicapés (0-19 ans) à partir de la prévalence

Enquêtes enfants	Taux de prévalence pour mille	ESTIMATION PAR DÉPARTEMENT						Total Région
		Départ. 04	Départ. 05	Départ. 06	Départ. 13	Départ. 83	Départ. 84	
RHEOP générations 1990-2000 handicaps sévères	8,8	315	271	2116	4249	1981	1186	10 118
INSERM 1998, tous handicaps	19	679	585	4569	9175	4278	2560	21 845

Source : RHEOP 2006 et 2009 *Extrapolations à partir des estimations INSEE de population en 2008

Évaluation CPA : 1658 enfants handicapés dont 772 atteints d'un handicap sévère

Estimation du nombre d'enfants atteints d'une déficience par type de déficience à partir de la prévalence RHEOP (pour 1000 enfants)

Déficience RHEOP génération 1995 à 1999	Taux de prévalence pour mille	Départ. 04	Départ. 05	Départ. 06	Départ. 13	Départ. 83	Départ. 84	PACA	CPA
Déficiences motrices <i>dont IMC</i>	2,7 1,9	97 68	83 59	649 457	1304 917	608 428	364 256	3104 2185	236
Déficiences intellectuelles sévères	3,4	122	105	818	1642	765	458	3909	298
Troubles envahissants du développement <i>dont autisme</i>	3,2 1,4	114 50	99 43	769 337	1545 676	720 315	431 189	3679 1610	
Déficiences auditives sévères	0,6	21	18	144	290	135	81	690	280
Déficiences visuelles sévères	0,4	14	12	96	193	90	54	460	

Source : RHEOP2009 *Extrapolation à partir des estimations INSEE de population en 2008

Et 61 enfants (0,7 pour mille) serait atteints d'un polyhandicap.

Par ailleurs, toujours par évaluation sur le territoire de la CPA, il y aurait 1086 enfants handicapés scolarisés en milieu ordinaire.

Bénéficiaires de l'AAH versée par les CAF de 2002 à 2009

Caisse d'allocations familiales de	Dépt.	Bénéficiaires d'AAH au 31 décembre							
		2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Digne	04	1 692	1 730	1 741	1 859	1 960	2 068	2 246	2 410
Gap	05	1 709	1 752	1 779	1 823	1 814	1 781	1 919	2 014
Nice	06	15 464	15 922	16 544	16 880	17 110	17 419	18 027	18 789
Marseille	13	21 290	21 702	21 879	21 950	22 202	22 328	23 324	24 720
Toulon	83	12 435	12 766	13 097	13 212	13 119	13 160	13 621	13 973
Avignon	84	5 423	5 452	5 448	5 690	5 740	5 919	6 273	6 643
PACA		58 013	59 324	60 488	61 414	61 945	62 675	65 410	68 549

source : fichier Fileas CNAF, 2010

Evaluation CPA en 2009 : 4484 adultes

Le taux d'allocataire pour la région PACA est de 26 personnes pour mille de la population des 20-59 ans contre 24,9 France entière. Pour le 13, elle est de 22,3 et pour le 84 de 22,6 (ce sont les alpes maritimes avec 32,8 qui font monter le taux de PACA). Ces écarts s'expliquent de différentes façons : état de santé général mais aussi taux de chômage et différences d'appréciation entre commissions départementales.

Le taux n'a pas été recalculé pour la CPA.

Différentes estimations de la population handicapée à domicile en 2008

Enquêtes	Taux tous Handicaps pour mille adultes	POPULATION ESTIMÉE PAR DÉPARTEMENT							CPA
		Départ. 04	Départ. 05	Départ. 06	Départ. 13	Départ. 83	Départ. 84	PACA	
Saône & Loire-CTNERHI <i>champ : 20-59 ans, population du département à domicile</i>	44	3 445	3 032	24 210	46 111	21 874	12 323	110 904	8361
HID-INSEE <i>Champ : 17-59 ans à domicile avec taux invalidité</i>	37	2 897	2 550	20 358	38 775	18 394	10 286	93 260	

source : CTNERHI, HID-INSEE, estimation population 2008

Les chiffres de l'AAH sont plus fiables (bien qu'il y ait des AAH attribuées et non versées pour cause de ressources) mais l'AAH ne rend pas compte de toutes les personnes dont le handicap empêche l'insertion professionnelle. Il manque toutes celles qui touchent une pension d'invalidité ou une rente d'accident de travail ou une rente d'invalidité militaire. En principe, ces personnes sont dans les autres estimations.

Il est donc possible de dire qu'il y a sur le territoire de la CPA entre 7 et 8000 adultes handicapés dont 4500 perçoivent l'AAH.

Estimations de la population adulte en 2008 par type de déficiences

Types de déficiences	Prévalence handicap pour mille adultes	POPULATION ESTIMÉE 20-59 ans PAR DÉPARTEMENT							PACA
		Départ. 04	Départ. 05	Départ. 06	Départ. 13	Départ. 83	Départ. 84	CPA	
Def. Mentale ⁽¹⁾	5,14	402	354	2 828	5 387	2 555	1 429	12 956	976
Maladie mentale ⁽¹⁾	3,7	290	255	2 036	3 878	1 839	1 029	9 326	
Def. mentale + physique ⁽²⁾	3,69	289	254	2 030	3 867	1 834	1 026	9 301	699
Maladie mentale + physique ⁽²⁾	2	157	138	1 100	2 096	994	556	5 041	
Def. Motrice ⁽¹⁾	13,15	1 030	906	7 235	13 781	6 537	3 656	33 145	2494
Def. Visuelle ⁽¹⁾	1,81	142	125	996	1 897	900	503	4 562	
Def. auditive ⁽¹⁾	0,83	65	57	457	870	413	231	2 092	343
Def. Viscérale ⁽¹⁾	2,99	234	206	1 645	3 133	1 486	831	7 536	
Pluridéficience physique ⁽²⁾	10,43	817	719	5 739	10 930	5 185	2 899	26 289	
Total	43,74	3 425	3 014	24 067	45 839	21 745	12 159	110 249	

Source : enquête dite Saone et Loire, CTNERHI, estimation de population 2008 INSEE

- (1) dans ce groupe, les personnes ne sont atteintes que de la déficience mentionnée.
 (2) dans ce groupe, les personnes sont atteintes d'au moins deux types de déficiences.

Nombre de demandeurs d'emploi handicapés entre 2002 et 2009

Année	Alpes Hte Provence	Hautes Alpes	Alpes Maritimes	Bouches du Rhône	Var	Vaucluse	P.A.C.A
2002	886	589	4 616	7 531	4 110	2 275	20 007
2003	845	704	5 140	7 937	4 238	2 675	21 539
2004	939	798	5 377	8 439	4 553	2 963	23 069
2005	939	732	5 199	8 799	4 436	2 995	23 100
2006	884	697	4 958	8 279	4 081	2 732	21 631
2007	851	586	4 203	7 134	3 482	2 204	18 460
2008	915	585	3 933	7 418	3 338	2 218	18 407
2009	1 056	603	4 212	8 131	3 606	2 354	19 962

Source : Pôle emploi, Directe - DEFM inscrits en catégorie ABC, données brutes à fin décembre - Traitement ORM

Evaluation CPA en 2009 : 1475 demandeurs d'emploi handicapés

Pour vérifier cette évaluation, quelques recoupements peuvent être faits : A un Congrès FISAF en novembre 2011, le directeur de Pole emploi dit que le chiffre PACA de 18 000 personnes est sous évalué et selon les données de cap emploi 13 en mai 2011 : 1318 personnes sur les agences de Aix, Vitrolles, Gardanne et 999 dossiers actifs à Cap Emploi aix en 2011

Annexes

Présentation du territoire et de la collectivité territoriale

La Communauté du Pays d'Aix est constituée de trente-quatre communes, dont cinq de plus de dix mille habitants et une de moins de 200 habitants, soit :

333 000 habitants

145 000 actifs

800 000 touristes

40 000 étudiants

En dix ans, la population a augmenté de 10% et le nombre d'emplois de 11%.

Cinq pôles économiques majeurs rassemblent 70% du tissu économique :

Aix-en-Provence,

Vitrolles,

Les Pennes-Mirabeau,

Rousset,

Pertuis.

Quelques caractéristiques du territoire :

La plus grande zone commerciale d'Europe (Plan de Campagne)

Un environnement de qualité (65 000 hectares de forêts)

Un espace rural préservé (1 200 exploitations et 25 000 hectares)

Le site emblématique de la Montagne Sainte-Victoire

La collectivité est dotée de plusieurs types de compétences :

Des compétences obligatoires

Le développement économique

L'aménagement de l'espace communautaire

L'organisation des transports

L'équilibre social de l'habitat sur l'espace communautaire

La politique de la ville dans la Communauté

Les dispositifs d'insertion économique et sociale.

Des compétences optionnelles

La voirie et les parcs de stationnement

La protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie

Les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

L'élimination et la valorisation des déchets ménagers.

Des compétences facultatives

La protection et la mise en valeur du patrimoine naturel des espaces forestiers

La charte intercommunale de l'environnement

Le projet de l'Europôle méditerranéen de l'Arbois

Le maintien et le développement de l'agriculture

Le traitement des entrées de villes et de villages

Les études en matière d'assainissement

Le service public d'assainissement non collectif

Les terrains d'accueil pour les gens de voyages

Le système d'informations géographiques (S.I.G) communautaire

La charte intercommunale d'aménagement et de développement

Le schéma d'orientation visant la mise en cohérence des POS communaux

La politique culturelle communautaire

La politique sportive communautaire.

Présentation des principaux constats du PDU

Déplacements majoritairement en voiture



Nos déplacements se font majoritairement en voiture

> Une mobilité maîtrisée

3.9 déplacements/jour tous modes (en recul depuis 1997)
1,5 millions de déplacements/jour tous modes (+14% dep. 1998)

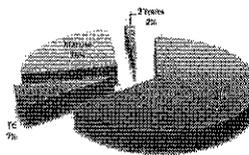
> Les parts de marchés évoluent un peu

Voiture : 1er mode de déplacement avec 65%
pour la 1ère fois en recul de - 4% sur Aix-en-Provence

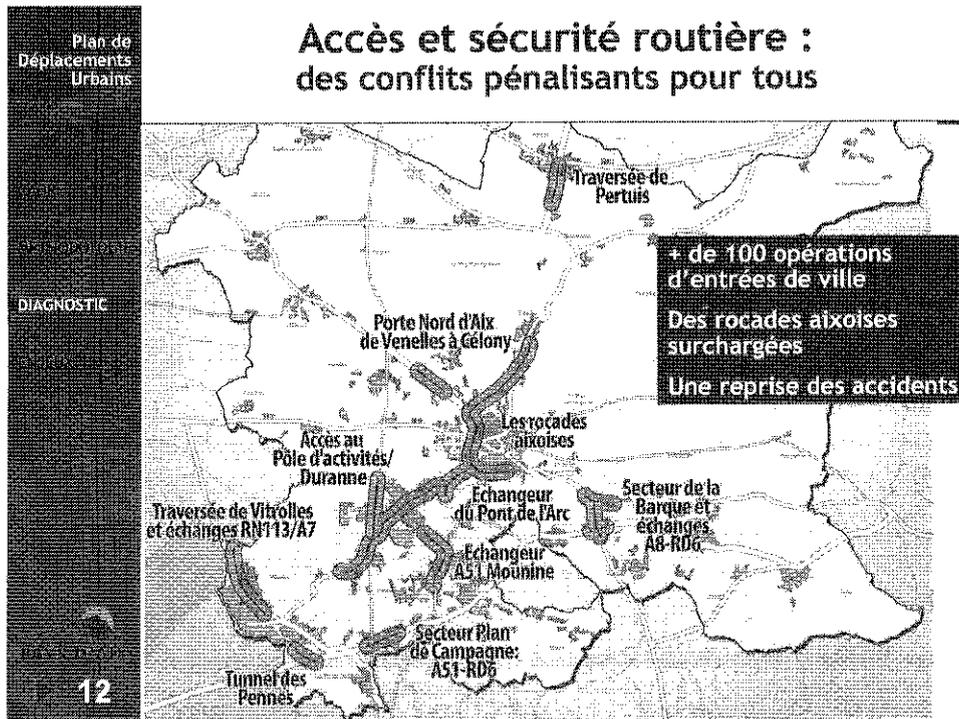
Transports en commun passent de 6% à 7%
avec une fréquentation qui progresse fortement
+ 25% sur le Pays d'Aix et + 44% sur Aix-en-Provence

La Marche est stable 26% en Pays d'Aix (64% dans le centre d'Aix)

Les 2 roues restent stables avec 2%



Les points sensibles pour la sécurité Routière sont visibles sur la carte ci-dessous.



Les habitants du Pays d'Aix entretiennent de nombreux échanges avec les territoires voisins

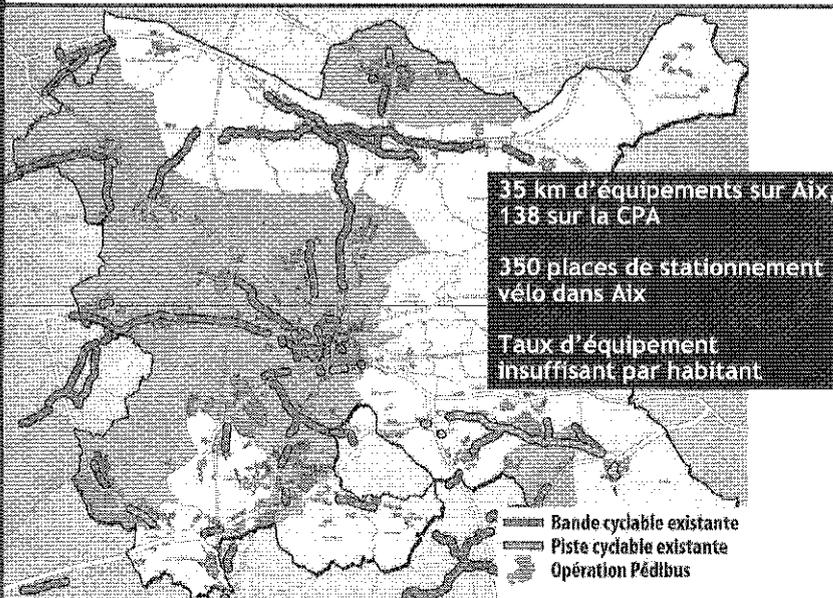


Des actions correctrices ont déjà été réalisées et d'autres sont en cours de projet.

Bilan et Projets : des actions réalisées, des projets en cours

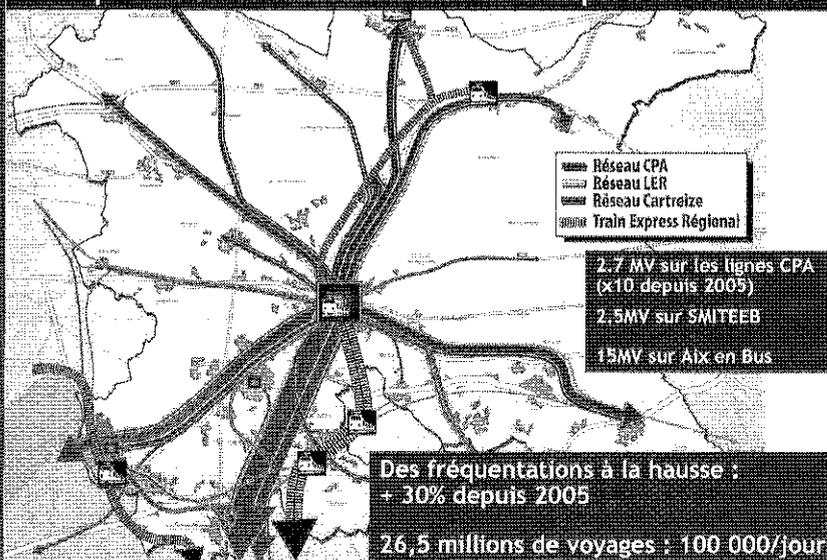
	Pôle d'échanges Plan d'Aillane	Covoiturage Projet P+R Malacrida	
	Pôles d'échanges VAMP et Simiane	Autopartage	3 Parcs relais
	Nouveau périmètre de DSP		BHNS
	Billettique	7 km de couloirs bus	
	Pass Provence		
Plan vélo	Triplement du P+R Krypton	1€ le titre de transport	Plans Déplacements Entreprises
	Desserte directe du Pôle d'activités		Accessibus
	Gare routière d'Aix	3 projets de parcs de persuasion	
	Piétonisation d'Aix		Velobox

Vélo : un réseau cyclable communautaire discontinu



Réseaux de transports en commun : Des axes forts (CPA - CG13 - CR PACA)

Fréquentation de tous les réseaux de transports en commun



14

Évaluation qualitative du forum emploi 2010

101 visiteurs sur 180 et 38 exposants sur 39 ont répondu à un questionnaire d'évaluation.

Ville d'origine

Aix en Provence : 41

Vitrolles : 11

15 communes de la CPA : 23 (de 1 à 3 par communes)

Marseille : 4

8 communes des bouches du rhone : 10 (1 par commune)

5 communes hors bouches du rhone : 6 (1 par commune)

Moyen de transport

Pour Aix en Provence, les personnes sont venues majoritairement en bus, puis avec leur véhicule personnel ou à pied. L'utilisation d'Accessibus est restée très minoritaire.

Pour toutes les autres communes, les personnes sont venues soit en conduisant leur véhicule, soit conduites par une autre personne.

Cas particulier sur Vitrolles, quelques personnes venues avec un véhicule collectif appartenant à la commune (service emploi).

Rappelons l'échec de la mise à disposition de transports spécialisés pour les personnes à mobilité réduite.

Visiteurs Age et sexe

Sexe	Nombre	Age	Nombre
		Entre 18 et 29 ans	9
Femme	45	Entre 25 et 35 ans	21
		Entre 35 et 50 ans	67
Homme	53	Plus de 50 ans	20
(vide)	3	(vide)	4
Total	101	Total	101

Visiteurs Statut professionnel

Statut Professionnel	Nombre
Non réponse	6
Demandeur d'emploi - 1 an	19
Demandeur d'emploi + 1 an	16
Demandeur d'emploi + 2 ans	17
En Institut Médico-Educatif ou autre établissement spécialisé	2
ESAT - Entreprises Adaptées	1
Handicap AAH	1
Lycéen/Étudiant	3
Salarié du droit privé en CDD	6
Salarié du droit privé en CDI	8
Stagiaire de la formation professionnelle	7
Autre	15
Total	101

Visiteurs Type de handicap

Type Handicap	Nombre
maladie invalidante	22
mental	4
moteur	29
non handicapé	19
psychique	14
visuel	3
(vide)	10
Total	101

Visiteurs Qualification

Sans Qualification	12
CAP/BEP	23
BAC	26
BAC+2	16
Études Sup.	20

Visiteurs Connaissance du forum

	Réponse OUI
Affiches et tracts	23
Info partenaires exposants	37
Info medias	21
Autres	35
Total des réponses	116

Niveau de satisfaction des visiteurs

	Sur l'offre	Sur l'accueil	Sur l'information
Satisfaits	73	96	85
Non satisfaits	21	4	15
Sans réponses	7	1	3
total	101	101	101

Niveau de satisfaction des exposants

	Sur l'affluence	Sur l'information
Satisfaits	27	13
Non satisfaits	5	1
Sans réponses	6	17
total	38	38